

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5^{ème}/I-06

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL RESTES A RECOUVRER Admissions de créances en non valeur

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

En raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre ces créances en non valeur. Elles concernent des recettes d'exploitation pour un montant de 1 796,00 euros.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du projet de décision modificative n° 2 de 2011, du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances du Laboratoire vétérinaire départemental pour un montant de 1 796 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement des créances ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 654 du budget du Laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,